

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0406

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Coordination Jeunesse
Tél : 04 66 56 11 27
Réf : CR/AG/MN/EG/AH.2025

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local appartenant à l'association La Clède pour l'organisation d'ateliers parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative de la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du programme de réussite éducative, souhaite organiser des ateliers de soutien à la parentalité,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de locaux adaptés pour organiser ces ateliers,

Considérant que l'association La Clède, avec qui la Communauté Alès Agglomération, est déjà dans une dynamique partenariale et complémentaire, propose de lui mettre à disposition des locaux lui appartenant situés 5 rue Jules Cazot à Alès,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et dont le siège social est situé 8/10 rue Marcel Cachin - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur un local situé 5 rue Jules Cazot à Alès. Elle sera consentie à titre gracieux pour l'année scolaire 2025/2026 sur la période du 31 octobre 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition des locaux avec l'association La Clède.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 27 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

**Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux
avec l'association La Clède pour l'organisation d'ateliers
parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative
pour l'année scolaire 2025/2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ autorisé par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 habilité à signer la présente convention par la décision n°2025/0406 du 27 octobre 2025,

ci-après dénommée « l'organisateur ou Alès Agglomération »,

ET

L'association La Clède représentée par son président, M. Nicolas FERRAN et dont le siège est situé 8/10 rue Marcel Cachin - 30100 Alès, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ou La Clède »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0406 du 27 octobre 2025 sur la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association La Clède pour l'organisation d'ateliers parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative de la Communauté Alès Agglomération pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'Alès Agglomération ne dispose pas de locaux adaptés afin d'organiser, en partenariat avec la Maison des Familles, des ateliers de soutien à la parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative,

Considérant que La Clède propose de mettre à disposition d'Alès Agglomération à titre gracieux un local lui appartenant situé 5 rue Jules Cazot - 30100 Alès, dans ce cadre,

IL A ÉTÉ CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de locaux intervenant entre La Clède et Alès Agglomération dans le cadre du programme de réussite éducative.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Dans le cadre du partenariat établi, le bénéficiaire met à disposition de l'organisateur un local situé 5 rue Jules Cazot à Alès (30100) afin d'y organiser, en partenariat avec la Maison des Familles, des ateliers de soutien à la parentalité.

ARTICLE 3 : DUREE - RENOUVELLEMENT - JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

Le partenariat est conclu pour la période du 31 octobre 2025 au 30 avril 2026. Il pourra être renouvelé de façon expresse suite au bilan effectué à l'issue de la période.

Les ateliers se dérouleront durant les vacances scolaires 2025/2026 aux dates et aux horaires suivants :

- le vendredi 31 octobre 2025 de 9h30 à 11h30,
- le lundi 23 février 2026 de 9h30 à 11h30,
- le mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h,
- le vendredi 24 avril 2026 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ATELIERS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

Alès Agglomération, par la coordination PedT-PRE, met à disposition les agents suivants dans le cadre de l'organisation des ateliers de soutien à la parentalité :

- Mme Elsa VIRE, référente de parcours dans le cadre du programme de réussite éducative qui interviendra dans une démarche parent/enfant auprès d'un public QPV,
- Mme Valérie PANTANO, ludothécaire itinérante.

En cas d'absence de Mme Elsa VIRE, celle-ci pourra être remplacée par Mme Olivia SAYSSET.

Les agents mis à disposition par Alès Agglomération sont soumis au droit de réserve et devront adopter une attitude de neutralité sans émettre aucun jugement sur la situation rencontrée.

La Maison des Familles s'engage à accueillir les intervenants aux jours et aux horaires prévus et à les avertir au plus tard la veille si une intervention devait être annulée.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement cette convention par simple acte écrit (mail, courrier, etc).

Alès Agglomération pourra également rompre la présente convention de plein droit en cas de force majeure, de troubles à l'ordre public ou d'annulation de la manifestation précitée.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve d'un préavis de 5 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité en cas de résiliation intervenue dans le cadre du présent article.

ARTICLE 7 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties saisiront la juridiction territorialement compétente.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération et 1 pour l'association La Clède.

Fait à Alès, le 27 OCT. 2025

**Pour l'association
La Clède**

**Le président
M. Nicolas FERRAN**

 **Monsieur Nicolas FERRAN**
Directeur Général
ASSOCIATION LA CLEDE
8-10 Avenue Marcel Cachin
30100 ALES
Tél : 04 66 86 52 67 - Fax : 04 66 78 60 38

**Pour la Communauté
Alès Agglomération**

**Le président
M. Christophe RIVENQ**

